Arcueil, le 06 février 2023

RASSEMBLEMENT NATIONAL de PÊCHE de la CARPE de la FCD

N° 0099/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :
Sylvain LEMORE, CTSN Pêche - ☎ : 06.62.76.84.94 ou 821.022.4335 - 💻 : sylvain.lemore@intradef.gouv.fr
Catherine MACQUET, bureau activités sportives - ☎ : 01.79.86.34.88 - 💻 : c.macquet@lafederationdefense.fr

RÈGLEMENT PERMANENT

Document abrogé : • Règlement permanent diffusé sous le n° 1121/FCD/Activités/Sports du 30 novembre 2019

Pièces jointes :

- Annexe 1	:	Formulaire de réclamation
- Annexe 2	:	Certificat médical
- Annexe 3	:	Réglementation technique de la manifestation
- Annexes 4-1 à 4-2	:	Autorisations parentales
- Annexe 5	:	Informations complémentaires

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La Fédération des clubs de la défense (FCD) organise son rassemblement national de Pêche de la carpe ouvert à tous les clubs qui lui sont affiliés dans les conditions définies ci-après et conformément aux règlements de la Fédération française de pêche sportive en eaux douce (FFPSED). Son organisation est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation annuelle complète le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATIONS - CATÉGORIES

2.1. Participation

Ce rassemblement est ouvert aux adhérents des clubs affiliés de la FCD titulaires, pour la saison en cours, de la licence FCD établie au titre du club qu'il représente.

Tous les compétiteurs doivent présenter la licence FCD établie pour la saison en cours, ainsi que leur certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la pêche sportive en compétition.

Aucun compétiteur n'est admis à participer à la compétition s'il n'est en possession de la licence FCD pour quelque raison que ce soit.

Les bordereaux de demande d'établissement de licence ne sont pas acceptés.

RAPPEL : Le permis de pêche est obligatoire dans les eaux fédérales soumises à une Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) ; **il n'est pas nécessaire d'avoir un permis de pêche pour une pratique dans les eaux privées.**

2.2. Catégories

Le rassemblement se déroule dans les catégories prévues dans la note d'organisation.

La seule contrainte est d'être âgé d'au moins 12 ans. Chaque compétiteur mineur doit être accompagné d'un adulte.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. La compétition

Le règlement du championnat de la FCD est identique à celui qui est appliqué par la FFPSED, sauf pour la grille de tirage qui est propre à la FCD.

3.2. Arbitrage

L'arbitrage est assuré par des membres du club organisateur et pourra être renforcé, au besoin, par des membres des équipes présentes lors du rassemblement.

3.3. Tenue

La tenue devra être adaptée en fonction des conditions météorologiques. Les vêtements de sponsors personnels sont autorisés lors de la compétition.

3.4. Tirage au sort

Le tirage au sort des postes de pêche se fera le premier jour de la compétition pour la première manche, et le matin du troisième jour pour la deuxième manche.

3.5. Temps de compétition

La compétition se déroule sur 5 jours, répartie en 2 manches de 44 heures successives.

3.6. Hébergement

Chaque compétiteur dort au bord de l'eau sur sa zone de pêche. L'équipement reste à sa charge et devra être de couleur verte ou camouflage.

Pas de mixité dans les hébergements. Deux jeunes de clubs différents peuvent toutefois partager la même chambre.

Pas d'adultes dans les hébergements des jeunes, sauf s'il s'agit d'un membre de la famille.

3.7. Encadrement des jeunes

L'encadrant de jeunes est un licencié de la FCD, obligatoirement majeur, répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui encadre au minimum douze jeunes de son club (1 accompagnateur pour 12 jeunes minimum, 2 pour 24 jeunes, …).

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation sauf s'il est lui-même pêcheur.

Il doit présenter pour chaque jeune dont il a la responsabilité les autorisations parentales (cf. annexes 4-1 et 4-2).

3.8. L'accompagnateur d'un « compétiteur en situation de handicap »

C'est un licencié de la FCD répondant aux mêmes critères de licence qu'un compétiteur et qui accompagne un compétiteur en situation de handicap qui ne pourrait pas participer sans sa présence.

À ce titre, il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

3.9. Le chauffeur de car (éventuellement)

Il est pris en charge par la FCD et ne s'acquitte pas de droits de participation.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉS

4.1. Le conseiller technique sportif national (CTSN)

Il est le coordinateur entre la FCD, la FFPSED, les clubs participants et les ligues.

Il doit faire observer les règlements et veiller au bon déroulement technique des manifestations placées sous sa responsabilité. Il est chargé du contrôle des pièces officielles et doit interdire toute participation aux personnes ne présentant pas la totalité des documents exigés.

Il est responsable, en liaison avec le club organisateur, de l'organisation technique.

Il participe à la réunion préparatoire d'organisation de l'épreuve organisée par la ligue.

Il est chargé de l'établissement ou de la modification du règlement particulier.

Il participe à l'élaboration du budget prévisionnel. Il renseigne les annexes de la note d'organisation le concernant (partie technique), note établie par la ligue organisatrice qui transmet ces documents aux services de la FCD.

Tout litige concernant la manifestation est du ressort du CTSN.

Pour des raisons particulières d'absence du CTSN, les responsabilités peuvent être transmises au responsable local de l'organisation ; cette décision est du ressort du président de la commission sportive, en liaison avec le CTSN.

Les coordonnées du CTSN "Pêche sportive au coup" sont les suivantes :

Sylvain LEMORE

Tél. portable : 06.62.76.84.94

Courriel : sylvain.lemore@intradef.gouv.fr ou sylvain.lemore02@gmail.com

4.2. Ligue organisatrice

Le président de la ligue organisatrice a en charge l'organisation de l'épreuve.

Il est le responsable administratif, financier et logistique de la compétition.

Il lance les invitations officielles en liaison avec la CS de la FCD et, à l'issue de la compétition, adresse le compte-rendu et le bilan financier à la FCD.

De préférence, il se fait assister par un club support chargé du soutien technique et logistique de la compétition.

Le projet de note d'organisation est élaboré par la ligue, en liaison avec le CTSN.

4.3. Conseillers techniques sportif régionaux (CTSR)

Les CTSR doivent suivre la procédure réglementaire de la FFPSED pour déclarer leur rassemblement de ligue au calendrier officiel de la fédération délégataire.

4.4. Remboursement des frais de déplacement VIA SYGEMA

Par décision à adopter lors de l'assemblée générale de la FCD du 1er avril 2023, les frais de déplacement des participants aux rassemblements nationaux devraient être remboursés selon la même méthodologie que celle des championnats nationaux.

Depuis la saison 2021/2022 les demandes de remboursement de frais de déplacement doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales (tickets de caisse non valides), la FCD prend en charge pendant la durée du transport à l'aller et au retour, par personne autorisée :

- les frais d'hébergement dans la limite de 90 € (petits-déjeuners compris),
- les frais de repas dans la limite de 30 €.

Ces dispositions sont également précisées dans la note d'organisation du rassemblement.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

5.1. Les ligues ou les clubs inscrivent nominativement sur SYGEMA les compétiteurs et les accompagnateurs éventuels avant le 15 avril de la saison en cours, terme de rigueur.

5.2. Documents à présenter au début de l'épreuve

- ☞ Licence de la FCD en cours de validité,
- ☞ Permis de pêche de la FFPSED en cours de validité, selon le type d'étang sélectionné,
- ☞ Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de la pêche sportive en compétition. Pour être valable, il doit être établi avant la compétition et, en tout état de cause, avoir été daté par le médecin moins d'un an avant la phase nationale.

5.3. Dispositions financières

Les droits d'inscription de tous les participants sont fixés par la note d'organisation.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

Cette compétition est dotée des récompenses suivantes :

- ☞ Médailles pour les 3 premières places,
- ☞ Trophée pour les 5 premières places,
- ☞ Trophée du plus gros poisson,
- ☞ Lots de type matériels de pêche pour la première moitié du classement,

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de première instance, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.1. Si elles portent sur les inscriptions ou l'identité d'un ou plusieurs pêcheurs :

- ✓ elles doivent être signifiées par écrit auprès du CTSN ou du CTSR suivant l'échelon avant le début de la compétition ;
- ✓ elles doivent être nominatives et motivées ;
- ✓ si elles ne peuvent être réglées sur place, elles sont ensuite confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas de réclamation justifiée.

7.2. Si elles portent sur des questions techniques :

- ✓ elles sont portées directement auprès du CTSR ou du CTSN suivant l'échelon. Les décisions seront conformes aux règles de la FFPSED.
- ✓ elles seront confirmées, par le président du club, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant la compétition et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, avec copie aux services de la FCD. Elles sont accompagnées d'un chèque d'un montant de 20 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement est effectué par la FCD au club en cas d'intervention justifiée.

7.3. Tout club peut interjeter appel (sous huitaine à partir de la date de notification) par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de 1ère instance de la ligue concernée par le lieu de la compétition.

7.4. En cas de faute grave, les dossiers sont transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFPSED.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance de la licence FCD est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de non contre-indications à la pratique de la pêche sportive en compétition ou, dans l'intervalle de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense

Destinataires (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseillers techniques sportifs régionaux "Pêche"/FCD *(sous couvert des présidents de ligue)*

Copies à (via SYGEDOC et SYGEMA) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller Sports/FCD
- Conseiller technique sportif national "Pêche"/FCD
- Directeur technique Sport-Formation/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
MODÈLE DE RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL
Fédération Française de Pêche Sportive en Eau Douce (FFPSED)

RÉCLAMATION AUPRÈS DU JURY D'APPEL

Nom de la compétition : _____

Date : /_____/_____/_____/ Lieu : _____ Ligue :_____

NOM - Prénom : _____

N° de dossard : _____ Fonction : ❒ Compétiteur ❒ Capitaine d'équipe

Date et heure de dépôt de la réclamation : /_____/_____/_____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA RÉCLAMATION :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Signature :

RÉPONSE DU JURY D'APPEL

Date et heure : /_____/_____/_____/ à /____ h ____/

EXPOSÉ DE LA DÉCISION :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

Composition du jury d'appel :

Président : _____

Membres : _____

_____

_____

Signature du président du jury :

ANNEXE 2
MODÈLE DE CERTIFICAT MÉDICAL PRÉALABLE
À LA PRATIQUE DES SPORTS EN COMPÉTITION

Rassemblement National de Pêche de la Carpe de la FCD

CERTIFICAT MEDICAL PREALABLE A LA PRATIQUE DES SPORTS EN COMPETITION

Je soussigné(e),

Docteur

Demeurant

Certifie avoir examiné

Madame *Monsieur*

Nom

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Appartenant à l'association sportive

Et n'avoir pas constaté à la date de ce jour de signes cliniques apparents contre-indicant la pratique des sports suivants

PECHE SPORTIVE DE LA CARPE EN COMPETITION

Fait à,

Le,

CACHET DU MEDECIN ***SIGNATURE DU MEDECIN***

ANNEXE 3
RÈGLEMENT TECHNIQUE DE LA MANIFESTATION

- Pêche à 2 lignes par pêcheur soit 4 lignes par équipe.
- Pelle ou pelle US obligatoire, WC chimique ou sac poubelle dans seau (sous peine d'exclusion).
- Prévoir une brouette (10 % à peine des postes nécessitent un transport à pied), bottes et wadders indispensables en cas de montée des eaux.
- 6 sacs de conservation ordinaires ou flottants par équipe (sous peine d'exclusion) si sac non flottant, prévoir 2 bouteilles plastique d'eau vide par sac.
- Repère autorisé mais rattaché à une canne.
- Zig autorisé sans aucune contrainte.
- Poissons comptabilisés pour le classement : carpe commune, miroir, cuir, koi, amour blanc. L'installation du biwy devra dans la mesure du possible permettre le passage des véhicules de l'organisation ou des secours.
- L'abus d'alcool d'un pêcheur ou d'un invité entraînera la disqualification d'office de l'équipe et sans remboursement possible.
- Nous vous demandons un maximum de respect pour les poissons ainsi que pour les lieux de pêche, tout comportement non conforme lors de la manifestation sera directement sanctionné par un avertissement, un blâme voir l'exclusion de l'équipe, tout événement sera noté sur une main courante dans l'attente d'une éventuelle sanction.
- Sont interdit : toute embarcation, engin radio commandé, échosondeur, deeper, Go pro sous-marine, canon à bouillettes, groupe électrogène (sauf raisons médicales et assistance respiratoire), feux au sol.
- Barbecue sur pied autorisés.
- L'utilisation de graines non cuites, esches animales mortes et vivantes sont interdites.
- Animaux de compagnie interdits (sauf organisation), sous peine d'exclusion de l'équipe et du non classement de celle-ci. Les animaux étant interdits sur certains sites, nous sommes dans l'obligation de les interdire sur l'ensemble des plans d'eau qui accueillent la compétition ; le hasard du tirage au sort définissant votre destination de pêche.
- Toute sortie de son secteur par un compétiteur durant les horaires de pêche est interdit, sauf si autorisation du chef de secteur.
- Sortie du ring non autorisée pour l'amorçage, épuisage avec eau à hauteur des genoux maximum ou 10 mètres maxi du bord.
- Tresse en corps de ligne interdite mais autorisée pour sondage, spomb, bait rocket et bas de ligne 25 cm maxi.
- Certains domaines étant clos et privés, les visites pendant la compétition seront interdites sur ces secteurs, ou tolérées selon les secteurs, jusqu'à un certain horaire.
- Tout visiteur ou accompagnateur devra se signaler au début de la compétition au chef de secteur et pourra passer la ou les nuits sur place.
- Arraché en nylon ou fluorocarbone uniquement.
- Lead core non autorisé.

- Hameçons sans ardillons ou micro ardillons tolérés
- Seuls les biwy ou brolly de couleur vert, marron ou camou sont autorisés. Selon la place sur le poste, une tonnelle ou mini barnum (3m x 4m max et couleur indifférente) seront tolérés.
- Grand tapis de réception ou bassine et grande épuisette obligatoires.
- Mises au sac des prises sauf amours blancs qui seront pesés dans le plus bref délai. Vous devez avertir par sms le commissaire pour chaque prise de carpe mais téléphonez à un commissaire pour les amours blancs.
- Toute inscription sous fausse identité entraînera la disqualification immédiate de l'équipe sans remboursement de l'inscription.
- Tous les participants à cet évènement donnent leur accord pour l'utilisation du droit à l'image et de l'utilisation de leurs données personnelles.
- Pour une question de respect envers l'organisation, tout compétiteur absent à la remise des prix ne pourra prétendre à la remise d'un lot.

Calcul pour le classement

- Un 1er classement par secteur se fera avec l'ensemble des équipes par rapport aux poids de poissons pesés puis des points de pénalités seront appliqués à chaque équipe.

Exemples

1er = 1 point

2ème = 2 points

15ème = 15 points

Ensuite on cumule les points de pénalité acquis lors des 2 manches d'une équipe pour établir le classement général final et l'équipe qui aura le moins de points sera déclarée vainqueur.

Calcul des points de pénalité pour les équipes ayant fait capot :

(Nombre d'équipes participantes sur le secteur + nombre d'équipes ayant fait du fish sur le secteur + 1) / 2

- En cas d'égalité le classement se fera en fonction du poids.
- L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- Toute inscription envoyée vaut acceptation du présent règlement.
- Toute équipe non-conforme le jour J par rapport au dossier d'inscription d'origine sera disqualifiée sans remboursement possible.

ANNEXE 4-1
AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION D'UN MINEUR

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE PÊCHE DE LA CARPE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : /_____/____/____/

Enfant :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : /____/____/____/____/____/ VILLE : _____

N° Téléphone à joindre en cas de problème :

Domicile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Mobile : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

Bureau : /___/___/___/___/___/___/___/___/___/___/

POUR LES MINEURS

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Tuteur légal AUTORISE mon enfant : _____

Né (e) le : /____/____/____/ à : _____

À participer au rassemblement qui se déroulera à : _____

Du : /____/____/____/ Au : /____/____/____/

J'autorise par la présente, le responsable du club, à prendre à ma place toutes les dispositions qu'il jugera nécessaire en cas de maladie ou d'accident survenant à mon enfant.
Je donne mon plein accord aux médecins pour effectuer toute intervention médicale ou chirurgicale urgente qu'ils jugent nécessaire pour la préservation de sa santé.

N° SS (du parent couvrant l'enfant) : /_____/_____/_____/_____/_____/_____/ Clé /_____/

Mutuelle : _____

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 4-2
AUTORISATION PARENTALE POUR LE DROIT A L'IMAGE
POUR LES MINEURS

RASSEMBLEMENT NATIONAL DE PÊCHE DE LA CARPE
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE

FICHE À PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT
LORS DU CONTRÔLE DES DOCUMENTS À L'ACCUEIL

NOM du club FCD : _____

N° d'affiliation FCD : /_____/____/____/

Je soussigné, Mme, Mr (nom et prénom) : _____

Agissant en qualité de **représentant(e) légal(e) de l'enfant mineur** (nom et prénom de l'enfant) :

_____

❒ Autorise

❒ N'autorise pas

toutes publications comportant la photo de mon enfant qui pourrait être prise durant la manifestation et renonce à son droit à l'image.

Fait à _____, le /____/____/____/

Signature du tuteur légal :

avec mention "lu et approuvé" manuscrite.

ANNEXE 5
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET LE COLLER SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT VIA SYGEMA

Par décision à adopter lors de l'assemblée générale de la FCD du 1er avril 2023, les frais de déplacement des participants aux rassemblements nationaux devraient être remboursés selon la même méthodologie que celle des championnats nationaux.

Depuis la saison 2021/2022, les demandes de remboursement de frais de déplacement et de repas doivent être déposées sur SYGEMA par le club, impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, sous peine de non-remboursement.

La note relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement, en date du 07 janvier 2022, a été diffusée via SYGEDOC sous le n° 0432/FCD. Elle est également consultable dans la Bibliothèque SYGEMA, rubrique « Frais de déplacement ».

2. PÉNALITÉS

À réception du compte rendu du rassemblement, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne sont pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Toute déclaration de sinistre (matériel ou corporel) doit être déposée sur SYGEASSUR par le club en se connectant sur www.lafederationdefense.fr, rubrique "Espace dédié à la FCD, ses ligues et ses clubs" en bas de la page d'accueil sous les logos de nos partenaires.

4. DROIT À L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

5. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette manifestation entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

6. FORFAITS

Tout pêcheur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début du rassemblement.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la manifestation sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

7. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concoure à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des évènements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

8. COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À l'issue du rassemblement, la ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adresse aux bureaux Activités sportives et Communication :

- ✓ les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- ✓ **le 1er jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document six photos en fichiers ".jpg" (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § "Instructions techniques") ;
- ✓ **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc…) destiné à paraître dans « À armes égales ».

9. COMPTE RENDU

À l'issue du rassemblement, le président de la ligue organisatrice adresse à la présidente de la FCD, avec copie au CTSN et au bureau Activités sportives, un compte rendu sur le déroulement de la manifestation, et dépose dans SYGEMA Projets de manifestation le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la manifestation.

10. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien : https://www.lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf

11. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME - RAPPEL

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives (Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique).